

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION N° 20260909AM166

ROUTE BARRÉE

RUE DES COUTELIERS

LE MAIRE DE DOURGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la permission de voirie de la Communauté de Communes Sor et Agout N°Dourgne11-2026 ;

VU la demande en date du 23 juin 2026, par laquelle la société **SPIE CITYNETWORKS ALBI** située à Albi (81000), demande que la route soit barrée, suite à un **déplacement d'ouvrage, Rue des Couteliers**, pour des travaux concernant EHPAD les Arcades ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du **lundi 14 septembre 2026 au vendredi 18 septembre 2026**, la société SPIE CITYNETWORKS est autorisée à procéder à des travaux, Rue des Couteliers.

ARTICLE 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes (**voir les plans en annexe 1**) :

- route barrée, interdiction de circuler et accès interdit aux piétons du N°1 au N°5 Rue des Couteliers, sauf pour les riverains qui pourront accéder à leur habitation en suivant la déviation (N°5 au N°13),

- déviation mise en place par la Côte de l'Eglise, pour accéder à l'EHPAD les Arcades, à l'allée du Taurou, l'Allée Mère Marie Cronier..., en direction de Massaguel

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation sera mise en place aux endroits appropriés par la société SPIE CITYNETWORKS, dès le démarrage des travaux. **Le pétitionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut de cette signalisation, de jour comme de nuit.**

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route. De ce fait, tout véhicule en infraction pourra sur ordre et sous le contrôle de la gendarmerie, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Dourgne, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Dourgne, le 9 septembre 2026,

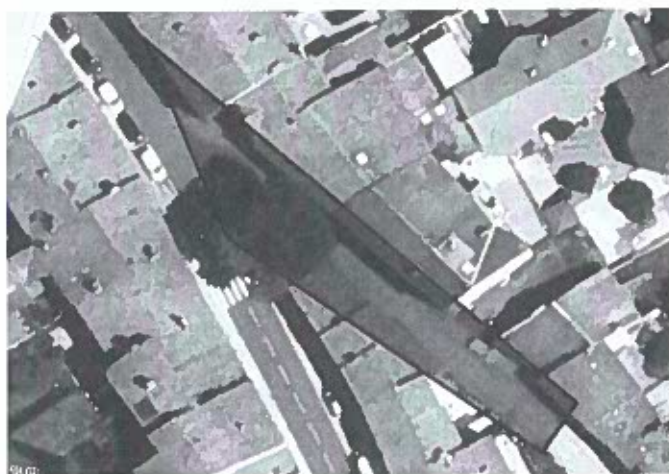
Le Maire,



L. GRANGIS



ANNEXE 1 :



 Zone travaux